

Nombre de Conseillers
en exercice : 9
présents : 6
votants : 7

Convocation : 03/12/2024
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OSTER, Maire

Etaient présents : Mmes Corinne BERG, Catherine COURTOIS, Véronique DEL FABRO, MM., Martin MONANGE, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN

Absents : Vanessa MONIN-MULLER pouvoir à Patrick OSTER, Patrick MALCONTENTI, Marc SCHEIDER

Secrétaire de séance : Martin MONANGE

Ordre du jour :

- 2024-29 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2024
- 2024-30 : SPL-XDEMAT : rapport de gestion
- 2024-31 : MMD 54 – convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement
- 2024-32 : Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
- 2024-33 : Aménagement RD 400 demande de subvention DETR

- Objets Divers

2024-29 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2024

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2024, l'approuve à l'unanimité.

2024-30 : SPL/XDEMAT : rapport de gestion

Notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration.

2024-31 : MMD 54 – convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé une convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle depuis le 22/05/2019.

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle par délibération en date du 9 septembre 2024 a adopté une nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- décide de solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :
 - Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
 - Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
 - Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
 - Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
 - Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
 - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme
- autorise le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- approuve le versement de la cotisation annuelle due selon les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 2, au Conseil Départemental.

2024-32 : Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Maire propose au conseil municipal

- d'adhérer au service d'accompagnement du Centre de Gestion pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- autorise le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- autorise le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- autorise le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

2024-33 : Aménagement RD 400 demande de subvention DETR.

Le Maire rappelle qu'une étude de requalification et d'aménagement de la traverse de la RD 400 a été réalisée.

Il est convenu de reporter cet objet à un conseil ultérieur

Objet divers :

RSU :

En application de l'article L231-1 du code général de la fonction publique, les collectivités doivent réaliser **chaque année leur Rapport Social Unique (RSU)** réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU constitue un outil de référence pour apprécier la situation de votre collectivité au regard des données sociales (effectifs, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, droits sociaux, rémunération...).

Depuis le 1er janvier 2021, chaque collectivité doit établir annuellement un Rapport Social Unique (RSU).

Le RSU a été présenté pour avis au comité social territorial (CST).

Le maire présente au Conseil Municipal les synthèses 2022 et 2023 de la commune ainsi que celles consolidées qui reprennent les principales données des rapports sociaux uniques des collectivités relevant du CST placé auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal prend connaissance et acte de ces synthèses.

Entretien des points lumineux : Monsieur le Maire informe le conseil de l'entretien de 8 points lumineux pour un coût de 2 080,70 €

Nuisibles : M. Xavier SIMONIN signale la présence de rats sur la RD 400.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Patrick OSTER



Le Secrétaire de séance,
Martin MONANGE

